



Bienvenue à l'Etablissement
 primaire et secondaire de Rolle le Martinet

Séance d'informations 9S - 30 septembre 2025



Sommaire

- Ouverture, bienvenue et présentation de l'EPS
Rolle le Martinet
- Quelques précisions...
- Cadre général de l'évaluation
- Echanges et questions





EPS Rolle le Martinet - Présentation



- EP Rolle Coeur de la Côte - 1P à 6P - Directeur : Javier Rosa
- EPS Rolle le Martinet - 7P à 12S - Directeur : Julien Wettstein

- 11 communes
- 839 élèves en 7P -12S
- 44 classes sur 1 site
- 1 directeur et 6 doyens
- 102 enseignants
- 3 secrétaires
- 1 apprentie

Une loi



Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)



Règlement d'application (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)



Règlement de l'établissement



La LEO

Rappel : LEO - art. 5 - L'école assure, en collaboration avec les parents, l'instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.



Un règlement

ET INTERNE
Bolle le Martin

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

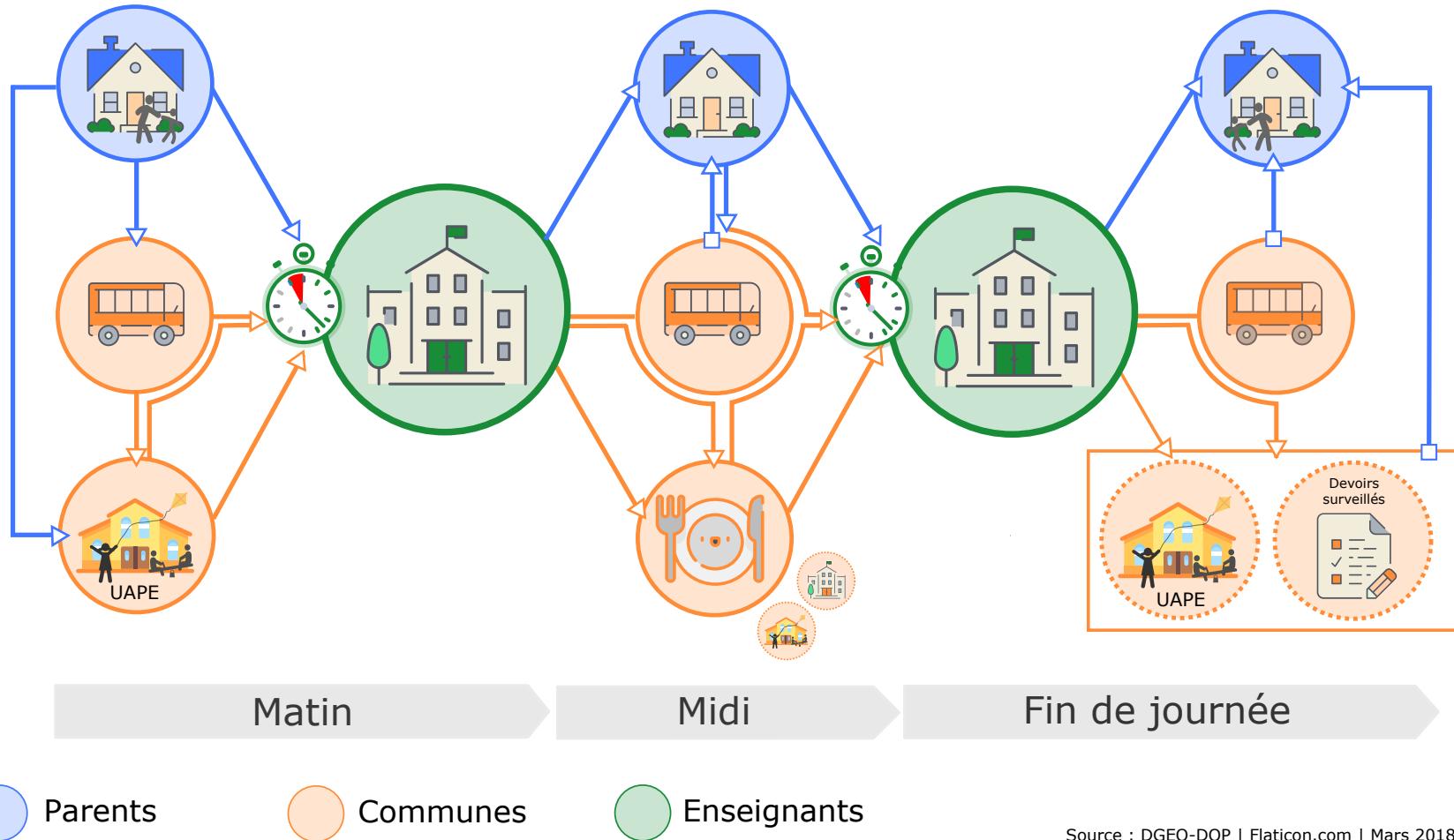
Le présent règlement a pour but de contribuer à la bonne marche de l'école et à son action formatrice et éducative. Il vise à créer les meilleures relations possibles entre les élèves et toutes les personnes travaillant à leurs côtés.

Le présent règlement a pour but de contribuer à la bonne marche de l'établissement, en rendant chacun conscient de ses droits, responsable de sa propre discipline et digne de la confiance de ses pairs et dans l'établissement et se comportent de manière à respecter les droits humaines et les conditions de travail les meilleurs. Les titres s'appuient sur les principes énoncés dans le règlement intérieur de l'école.

... qui s'applique sur le temps et dans le périmètre scolaire

CHAPITRE I	Table	Dispositions générales	régie
CHAPITRE II	Elèves	Vie de l'Etablissement	Pour la simplification indifféremment aux fem
CHAPITRE III		Dispositions finales	
CHAPITRE IV			

Partage des responsabilités entre la famille, les communes et l'école dans la journée de l'élcolier





AGIR

Diététique

Action innocence

Alcool

**Education
sexuelle**

La brigade verte

Tabac

Prévention routière

Les droits de l'enfant

**Commission
durabilité**

Précarité menstruelle

Etc.



De l'aide...

Des appuis...

**Un Lieu ressources pour les élèves
à besoins particuliers - modalités
d'accès très cadrées**

Le numérique ...



Cadre pour l'usage des écrans à l'école et conseils pour la maison

L'éducation numérique est en phase pilote dans le canton de Vaud. En attendant qu'elle donne à chaque élève les compétences et les connaissances nécessaires pour un usage raisonnable des dispositifs numériques, voici le **cadre scolaire** mis en place et quelques **conseils pour soutenir les parents**.

CADRE SCOLAIRE

Les dispositifs numériques personnels des élèves, tels que les **téléphones portables**, écrans et autres objets connectés, sont **interdits dans le périmètre de l'école** durant le temps scolaire. Leur utilisation est néanmoins prévue lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e.

Hors temps scolaire, discutez en famille pour **fixer un cadre** d'utilisation des écrans en vue d'une utilisation raisonnable. Rediscutez-en régulièrement.

Lors de vos discussions, incluez les éléments sur le temps, les coûts, les lieux et le type d'utilisation des écrans.

Si les règles fixées pour les enfants ne s'appliquent pas aux adultes, les adultes veillent à leur rôle d'exemple.

En cas de non-respect du cadre, des sanctions peuvent être prévues. **Évitez cependant de tout interdire**, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est privé l'enfant d'un apprentissage et d'une appartenance sociale essentiels.

CADRE FAMILIAL

Respecter les **limites d'âges** des contenus permet de protéger l'enfant. En l'absence de limite claire, faire le choix ensemble peut être une bonne solution.

L'âge légal pour l'usage des **réseaux sociaux** et les **messageries** est de 13 ans. Entre 13 et 16 ans, l'adulte peut accompagner le jeune.

De 4 à 9 ans, toute activité sur un écran est accompagnée par un adulte.

De 9 à 13 ans, toute activité sur un écran se fait avec un adulte à proximité.

Dès 13 ans, l'enfant apprend à être autonome dans ses activités sur écran.

Échangez ensemble sur ce que l'enfant voit et fait sur les écrans. L'adulte et l'enfant en profitent!

Limitez le temps de loisirs passé devant les écrans et adaptez-le à l'âge de l'enfant. Plus de 2 heures d'écrans par jour est considéré comme excessif.

Fixez des **heures de déconnexion**, le soir et le matin.

Définissez des **lieux sans écran**, par exemple la table à manger et la chambre à coucher.

Si l'usage du numérique est effectué en bonne intelligence, une collaboration bienveillante école-famille permet aux enfants de **développer leurs compétences numériques** et de profiter des nombreux **aspects positifs des activités sur écran**. Les recherches sur internet accroissent les connaissances et éveillent le sens critique, la programmation structure la pensée, les jeux vidéo développent la recherche de solutions et la coordination, les réseaux sociaux stimulent la créativité et l'esprit de groupe.

Le site Jeunes et médias de la Confédération suisse propose également aux parents des «conseils au quotidien» «utilisation des médias adaptée à l'âge»: www.jeunesetmedias.ch/fr/competences-mediation



Les dispositifs numériques personnels des élèves, tels que les **téléphones portables**, écrans et autres objets connectés, sont **interdits dans le périmètre de l'école** durant le temps scolaire.

Leur utilisation est néanmoins prévue lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e.



Le temps scolaire, discutez-en régulièrement avec vos enfants et fixez des règles pour l'utilisation des écrans. Les règles fixées pour l'école d'exemple.



pour fixer un cadre d'utilisation régulierement sur le temps scolaire. Les règles fixées pour l'école d'exemple.



en vue de l'école. Le type d'objets interdits peuvent varier d'un établissement à l'autre.

En cas de non-respect du cadre, des sanctions peuvent être prévues. **Évitez cependant de tout interdire**, car interdire d'utiliser un téléphone portable ou internet, c'est priver l'enfant



Les réseaux sociaux et leur âge minimum

Tout un monde connecté

13 ans	Snapchat	kik*	Spotify*	Wechat*	Steam
	Facebook	Skype	Twitter	Tumblr	Discord*
	Twitch*	Instagram	Pinterest	TikTok	ask.fm
	Youtube**	Reddit*			
16 ans	Whatsapp	Telegram	Viber*	Linkedin	deezer
	Jodel	Signal	Amino	Vimeo*	
18 ans	Happn	OkCupid	Meetic	Badoo	Tinder
	SOUNDCLOUD				

*accord parental requis jusqu'à 18 ans

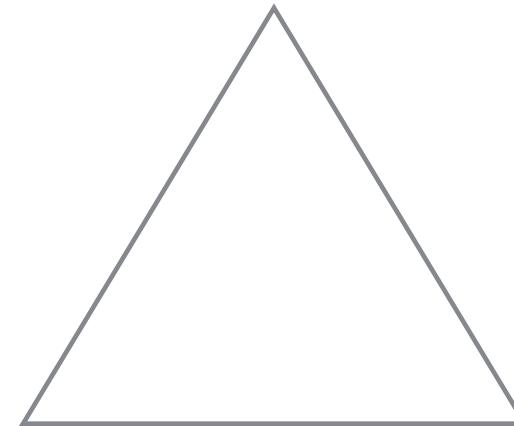
** Il existe une version Kids pour les moins de 13 ans avec accord parental





Le respect

Respect de soi



Respect des autres

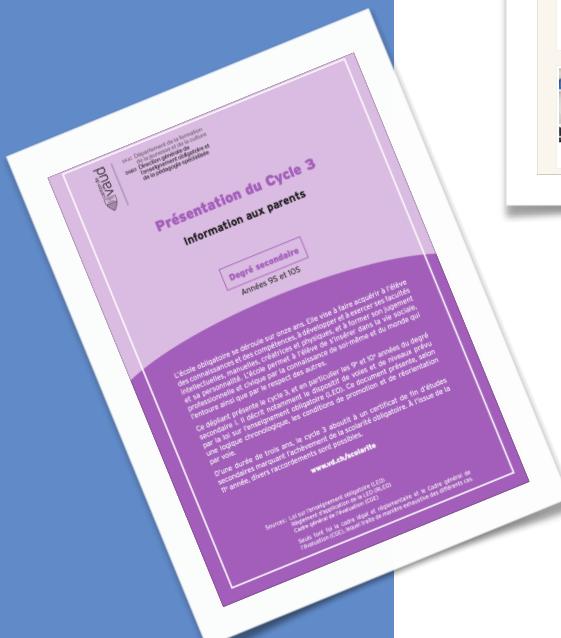
Respect de son
environnement



La communication



La communication



De : Bianchini Claire-Lise **De la part de** Eps Rolle
Envoyé : jeudi, 1 septembre 2022 15:18
Objet : Soirée de parents des élèves de 10-11-12S et ACC/2 du mardi 01.11.2022

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, la circulaire relative à l'objet cité sous rubrique.

Elle est également à disposition sur notre [site Internet](#).

En vous remerciant de l'attention que vous y porterez, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Bianchini Claire-Lise - Secrétaire de direction
 EPS Rolle le Martinet
 DEF - DGOEO
 Avenue Général-Guisan 23c - 1180 Rolle
 Tel: 021 557 08 45
claire-lise.bianchini@vd.ch - www.eps-rolle.ch

EPS ROLLE LE MARTINET





... des règles de communication propres à chaque enseignant et à respecter ...

... une rencontre ou un échange téléphonique une fois par année ...

... la présence de la Direction UNIQUEMENT lors de réseaux décisionnels ...



... le respect de la vie privée des enseignants ...

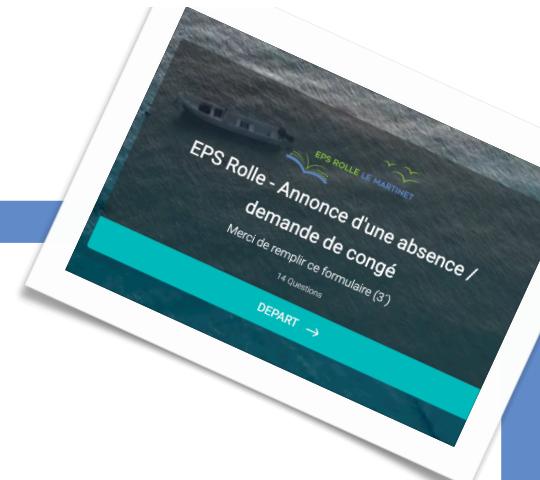
... faire confiance aux professionnels de l'école

... pas d'intrusions dans les classes et dans la cour sans y être invités

... le tout dans le respect de chacun ...

The background of the slide is a scenic landscape. It features a large, deep blue lake in the foreground, with a town built on a hillside overlooking it. The town has numerous houses with orange roofs and some larger buildings. In the middle ground, there is a range of mountains with dark, forested slopes. The sky is clear and blue.

Quelques précisions ...



- Congés individuels

- ▶ Pas avant / après les vacances
- ▶ Motifs de convenance personnelle: exceptionnel
- ▶ Demande à adresser 2 semaines à l'avance

- En cas de maladie

- ▶ Téléphone au secrétariat ou **via formulaire en ligne (de préférence)**
- ▶ **Procédure précise collée dans l'agenda - QR Code pour le lien**



Congés joker - automatiquement validé, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- ▶ maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire ;
- ▶ au maximum 2 demi-journées de congé joker à la fois, même si elles sont séparées par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- ▶ **s'annonce par écrit au maître de classe au moins 2 jours à l'avance;**
- ▶ Les congés joker ne sont pas possibles:
 - le premier jour d'école de l'année scolaire;
 - lors des sorties pédagogiques, courses d'école, camps, etc.;
 - les jours des ECR et examen
 - les jours qui précèdent ou qui suivent immédiatement un congé motivé individuel accordé, même s'ils sont séparés par un week-end, des vacances, un jour férié ou un congé collectif ;
- ▶ Il n'est pas possible de prendre un congé joker si l'élève a déjà eu l'équivalent de 2 semaines de congé (motivé + joker) durant l'année scolaire ;
- ▶ L'annulation d'un congé joker doit avoir lieu au moins 2 jours à l'avance. Sinon, le congé joker sera considéré comme utilisé.



Congés joker - automatiquement validé, pour autant qu'il respecte les conditions suivantes :

- ▶ maximum 6 demi-journées de congé joker par année scolaire ;

- ▶ au moins 1 week-end parées par un

s'annulant

lun. 9. mars 2026 - ven. 13. mars 2026

- ▶ Les congés joker sont validés :

- le plus tôt possible

- lors d'un week-end

- les jours de congé

- les jours de congé

même

que le congé

Calendrier: - EPS > Parents > EPS Rolle

- EPS > Planning > 7-12

- EPS > Planning > AHC (Camps-courses-sorties)

Statut du congé joker: Congé joker non autorisé

Nom enseignant concerné: .

Discipline concernée: Education physique

- ▶ Il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation de 2 semaines

de congé

L'annulation du congé joker sera considéré comme utilisé.

individuel accordé, congé collectif ;

ent de 2 semaines

on, le congé joker

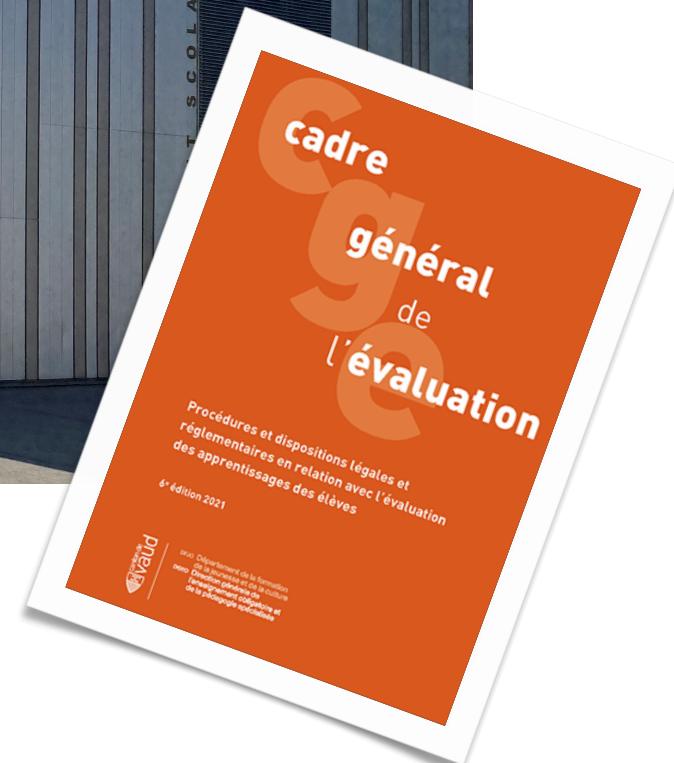


- Au-delà de 7 jours ou si répété: certificat médical + excuse

- ▶ Nous vous appelons si votre enfant manque à l'appel
- ▶ Circulaires via l'agenda -> site eps-rolle.ch



Cadre général de l'évaluation





Groupes de disciplines conformément au nouveau système

Groupe principal	Groupe restreint
Français	5P-6P
Mathématiques	7P-8P
Allemand (5P-11S)	9S-11S
Option : OS ou OCOM (9S-11S)	
Connaissance de l'environnement (5P-6P)	
Sciences de la nature (7P-11S)	
Anglais (7P-11S)	
Géographie (7P-11S)	
Histoire (7P-11S)	
Arts visuels	
Musique	
Activités créatrices et manuelles (sauf 10-11VP)	



Degré secondaire – Cycle 3 – 9^e année Fin du 1^{er} semestre – Conditions de réorientation

9^e fin du 1^{er} semestre

Voie générale

9^e VG
↑
9^e VP

Les 3 disciplines en niveau 2 et avec OS

Gr. principal 50,5 pts et plus^{3,4,5}

Gr. restreint 19 pts et plus⁴

Cas limites Max. 0,5 pt d'insuffisance
par groupe

Voie prégymnasiale

9^e VP
↑
9^e VG

Sur demande des parents ou
sur préavis du conseil de classe

En principe, mise en niveau 2
dans les trois disciplines à niveaux



Degré secondaire – Cycle 3 – 9^e à 11^e années Fin du 1^{er} semestre en 9VG – Changement de niveaux

9^e fin du 1^{er} semestre

Voie générale

niveau 1 → niveau 2	5,5 et plus ou 5 sur préavis de l'enseignant de la discipline concernée
niveau 2 → niveau 1	Sur demande des parents ou sur préavis de l'enseignant de la discipline concernée

Voie prégymnasiale



Degré secondaire – Cycle 3 – 9s

Fin du 2^e semestre – Conditions de promotion

Fin de 9^e année

Voie générale

Gr. principal 44 pts et plus

Gr. restreint 16 pts et plus

Cas limites Max. 1 pt d'insuffisance
par groupe

ou

Élève en échec ayant déjà redoublé
l'année en cours

ou

Élève en échec ayant déjà redoublé
2 fois au cours de sa scolarité

Fin de 9^e année

Voie pré gymnasiale

Gr. principal 44 pts et plus

Gr. restreint 16 pts et plus

Cas limites Max. 0,5 pt d'insuffisance
par groupe



Degré secondaire – Cycle 3 – 9^e et 10^e années

Fin du 2^e semestre – Conditions de réorientation

CGE

Fin de 9^e année

Voie générale

9 ^e VG → 10 ^e (9 ^e) VP	Les 3 disciplines en niveau 2 et avec OS Gr. principal 50,5 pts et plus ^{6,7} Gr. restreint 19 pts et plus ⁶ Cas limites Max. 0,5 pt d'insuffisance par groupe
9 ^e VG → 9 ^e VP	Les 3 disciplines en niveau 2 et sans compter l'OCOM Gr. principal 46,5 pts et plus ^{6,7} Gr. restreint 15 pts et plus ⁶ Cas limites Max. 0,5 pt d'insuffisance par groupe

9 ^e VP → 10 ^e VG	Élève en échec ayant déjà redoublé l'année en cours ou Élève en échec ayant déjà redoublé 2 fois au cours de sa scolarité ou Sur demande des parents ou sur préavis du conseil de classe En principe, mise en niveau 2 dans les trois disciplines à niveaux
--	--



Degré secondaire – Cycle 3 – 9^e à 11^e années Fin du 2^{er} semestre en 9VG – Changement de niveaux

Fin de 9^e année

Voie générale

niveau 1 → niveau 2	5,5 et plus ou 5 sur préavis de l'enseignant de la discipline concernée
niveau 2 → niveau 1	3 ou moins ou 3,5 sur préavis de l'enseignant de la discipline concernée



Questions ?

Suite de la soirée dans les salles de classe

9VG/1 - 128



9VG/2 - 104

9VP/1 - 131

9VG/3 - 105

9VP/2 - 110

9VG/4 - 206

9VP/3 - 207

9VG/5 - 107

9VP/4 - F04